



## Traité Erkhin

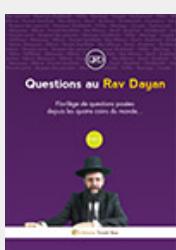
### Michna 2 - Chapitre 2

אֵין פּוֹתַח מִאֲרְבָּעָה קָדְשִׁים הַמְּעֻבָּרִים בְּשָׂנָה,  
וְלֹא גְּרָאָה יִתֶּר עַל שְׁמוֹנָה.  
שְׁתַּי פְּלַקְמָן גַּאֲכָלוֹת,  
אֵין פְּחוֹת מִשְׁבִּים,  
וְלֹא יִתֶּר עַל שֶׁלֶשֶׁת.  
לְחַמָּם הַפְּנִים גַּאֲכָל,  
אֵין פְּחוֹת מִתְשַׁעָה,  
וְלֹא יִתֶּר עַל אַחֲד עָשָׂר.  
קְטַן נְמֹול,  
אֵין פְּחוֹת מִשְׁמֹנָה,  
וְלֹא יִתֶּר עַל שְׁנִים עָשָׂר:

Au moins quatre mois [complets de trente jours peuvent être institués] au [cours d']une année, et il n'a pas semblé [opportun d'en établir] plus de huit. Les deux pains [apportés au Beth HaMikdash à Chavouotne]sont mangés [par les Kohanim] ni avant le deuxième ni après le troisième [jour à compter de leur cuisson]. Le pain de proposition est consommé au plus tard le neuvième [jour à compter de sa cuisson, ce qui est le cas dans une semaine régulière où le pain est cuit le vendredi et consommé le Chabbat suivant] ; et pas après le onzième [jour, lorsque les deux jours de fête de Roch Hachana ont lieu le jeudi et le vendredi, car les pains de proposition sont cuits le mercredi et ne sont consommés que le Chabbat suivant]. Un garçon mineur n'est circoncis que le huitième [jour après sa naissance] et pas après le douzième [jour]. Normalement, un nouveau-né est circoncis le huitième jour. S'il est né au crépuscule, c'est-à-dire une période incertaine du jour ou de la nuit, il est circoncis ce qui serait le huitième jour de sa naissance s'il est né la nuit, qui est le neuvième jour s'il est né pendant le jour. S'il est né au crépuscule la veille de Chabbat, la circoncision ne peut pas être pratiquée le vendredi, car il pourrait être né un jour de Chabbat et le vendredi n'est donc que le septième jour. Et la circoncision ne peut pas avoir lieu le Chabbat, car peut-être qu'il est né un vendredi et que seule la circoncision pratiquée le huitième jour annule le Chabbat. Elle est donc reportée après Chabbat. Si deux jours de Roch Hachana surviennent dimanche et lundi, la circoncision est reportée au mardi, soit le douzième jour après la naissance].

### Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)